# AMAP Les Saveurs de Kienheim

# Contrat d'engagement pour des paniers de légumes

# Saison printemps/été 2024

**Les contractants**

Le présent contrat est passé entre :

| | | |
|---|---|---|
| Sébastien SCHMITT, agriculteur<br>demeurant 7, rue de l'église<br>67270 KIENHEIM<br>Tél. : 06 73 93 90 99<br>Email : **lessaveursdekienheim@gmail.com** | **et** | Nom …….....,<br>demeurant …….....<br>……<br>Tél. : …….....<br>Email : …….... |
| désigné ci-après **l'agriculteur** d'une part, | | Désigné(e) ci-après **l'adhérent(e)** d'autre part, |

**Contenu du contrat**

- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire de paniers de légumes par l'agriculteur, le grand panier correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 4 à 5 personnes, le demi-panier à celle de 2 à 3 personnes.

- L'agriculteur s'engage à être présent lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP. Il approvisionnera, chaque semaine sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP.

- La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur et les personnes associées dans l'AMAP. Les contractants sont solidaires des aléas de production. Il appartient à chaque adhérent de prévenir la personne de permanence du jour s'il ne peut aller chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.

**Durée de l'engagement**

Le présent contrat est élaboré pour une saison agricole de **6 mois** commençant le 1er avril 2024 et finissant le 30 septembre 2024. Il comprendra **26 distributions**.

**Paiement des paniers**

Le prix du panier hebdomadaire a été établi à **28 euros** (demi-panier **14 euros)** pour la saison printemps/été 2024.
Le paiement des paniers du contrat se fera **au choix** en une, deux, trois, quatre, cinq ou six fois selon les modalités ci-dessous. **Les chèques devront être établis au nom de : EARL Schmitt Sébastien**

**Paniers de légumes**

| Grand panier | Demi-panier |
|---|---|
| ☐ 1 chèque de 728 euros | ☐ 1 chèque de 364 euros |
| ☐ 2 chèques de 364 euros | ☐ 2 chèques de 182 euros |
| ☐ 3 chèques de 242,67 euros | ☐ 3 chèques de 121,34 euros |
| ☐ 4 chèques de 182 euros | ☐ 4 chèques de 91 euros |
| ☐ 5 chèques de 145,60 euros | ☐ 5 chèques de 72,80 euros |
| ☐ 6 chèques de 121,34 euros | ☐ 6 chèques de 60,67 euros |

Quelle que soit l'option choisie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de la signature du présent contrat et seront remis au trésorier de l'AMAP Les Saveurs de Kienheim qui se chargera de les remettre à l'encaissement au début de la période concernée par le paiement.
**Merci de prendre soin de dater le chèque au jour de son établissement conformément à la loi.**

Le principe de l'AMAP reposant sur le principe de l'avance de trésorerie faite à l'agriculteur, nous conseillons l'option du règlement en six mensualités, sachant que chaque chèque sera porté à l'encaissement en début du mois.

**Cotisation à l'AMAP**

Le montant de la cotisation annuelle –renouvelable en octobre- est de **10 euros.**

Pour les foyers qui n'auraient pas versé cette cotisation en octobre 2023 (nouveaux amapiens ou pause hivernale), la cotisation s'élève à 5€.

Paiement par chèque **à l'ordre de : AMAP Les Saveurs de Kienheim**.
Les paiements en espèces ne seront pas acceptés, sauf exception

L'AMAP étant une association, elle organise à minima une assemblée générale annuelle.
L'adhérent peut participer activement à la vie associative de différentes manières : parler des AMAP autour de lui ; participer aux chantiers AMAP ; aux actions de promotion des AMAP ; s'inscrire comme responsable de distribution de temps en temps (personne de permanence présente durant toute la distribution et à aider, par exemple à approvisionner/débarrasser les caisses, préparer les paniers des personnes absentes ou encore contrôler l'émargement…)

**Lieu de retrait des paniers**

Je choisis le lieu de livraison :

☐ de **Pfettisheim chez Luc et Martha HUBER,** 7 route de Truchtersheim le vendredi de 18h30 à 19h30

☐ de la **ferme SCHMITT**, 7 rue de l'église à **Kienheim** le mercredi de 18h30 à 19h30

A ……. le .. / .. / 2024

Signature agriculteur : Signature adhérent :

## Liste indicative de production pour la période printemps-été

- Asperges
- Salades (laitues pommées, laitues feuilles de chêne, batavia)
- épinards, radis
- oignon blanc, ail, oignons, échalotes
- persil, ciboulette, basilic, romarin
- blette, betteraves rouges
- fraises, rhubarbe, raisin
- aubergines, courgettes, poivrons
- tomates (nombreuses variétés), concombres
- pommes de terre, carottes
- navets de printemps, navets, fenouil
- choux raves, choux pointus, choux fleur, choux rouges, brocolis
- courges, potirons, potimarrons, pâtissons
- poireaux, céleris
- pastèques, melons